



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRAL  
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 084  
Date :

Mis en ligne le : **16 FEV. 2023**

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-028**

**Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Arcades des Abbayes**

**Durée : Du 28 février au 31 mars 2023**

N° Acte : 3,5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-028 du 18 janvier 2023 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande, en date du 13 février 2023 de la société PMS Echafaudage, sise 170 Traverse des Alouettes à 13680 Lançon de Provence, sollicitant l'autorisation de prolonger l'installation d'un échafaudage jusqu'au 31 mars 2023 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-028 sont prorogées jusqu'au 31 mars 2023.

#### **Article 2**

La société PMS Echafaudage devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 3 mètres linéaires, 4,74 euros par jour. La redevance pour la période du 28 février au 31 mars s'élèvera à 151,68 euros. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 3**

Les autres dispositions sont inchangées.

#### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

